



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Yves LEFRANCO, M. Philippe BIRO, Mme Catherine HAEYAERT, M. Éric BOCQUET, M. Dominique DHENNIN, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Didier DAMIDE, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Monique CORNILLE, M. Laurent BUISINE

**Ont donné Pouvoir :** Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Blandine MORTREUX à M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louïsette MAILLY à Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

**Absents :** Mme Anne-Katy ROLAND

**Délibération n°36/25**

**Objet : Subvention à l'Association des Médailleurs du Travail**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'activité de l'Association des Médailles du Travail, il précise que l'Association a contacté la Commune dans le cadre d'une sollicitation pour l'obtention d'une subvention au titre de son fonctionnement général.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà alloué une subvention, au sein de ses études précédentes, à l'Association et que cette demande fut étudiée par la Commission Culture, Animation et Associations après réception des documents d'informations financières de l'Association.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'allouer à l'Association des Médailleurs du Travail une subvention de 100 €

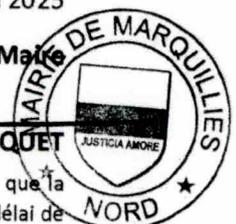
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 5 juin 2025

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.